



Sommaire

- 1) Appel des membres
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Élection du Secrétaire de Séance
- 4) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2023
- 5) Décisions municipales
- 6) FINANCES
 - 6-1 Compte administratif 2022
 - 6-2 Compte de gestion 2022
 - 6-3 Affectation du résultat
 - 6-4 Vote du budget primitif 2023
 - 6-5 Vote des taux d'imposition 2023
 - 6-6 Subventions aux associations
 - 6-7 Provisions pour créances irrécouvrables
 - 6-8 Participation des communes au service instructeur
 - 6-9 Tarifs camping 2023
- 7) PERSONNEL
 - 7-1 Mise à jour du tableau des effectifs
 - 7-2 Création de postes
 - 7-3 Prime annuelle
- 8) DIVERS
 - 8-1 Convention NOREVIE – rue Pasteur
 - 8-2 Convention de partenariat avec Ronchin pour la Police municipale



Procès verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Dimitri COQUART - Madame Nicole MINET - Monsieur Christophe HUART - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Lydie GARNIER - Monsieur Pascal GODAT - Monsieur Hubert ROUSSEL - Madame Eliane BONTE - Monsieur Michel VANHERSECKE - Madame Marjorie PILLOT - Madame Juliette ROMAN - Madame Catherine BAUDOUX - Monsieur Arnaud FREMONT - Madame Nathalie MEYER - Madame Chen Chon NGUYEN - Madame Joëlle PENNEQUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Cathy BOURGUIGNON - Monsieur Claude PETITBON - Monsieur Benoit COULON - Madame Peggy LAMERAND - Monsieur Ludovic MEGUEULE - Madame Marion D'HAENE - Monsieur Franco GOSSELIN - Monsieur Sébastien MINGUET - Madame Sophie BARGEL - Monsieur Nicolas TOULEMONDE

Le nombre de présents est de 19, le nombre de votants est de 28 dont 9 procurations.

- Madame BOURGUIGNON procuration à madame PILLOT
- Monsieur PETITBON procuration à Madame BONTE
- Monsieur COULON procuration à Madame ROMAN
- Madame LAMERAND procuration à Monsieur GODAT
- Monsieur MEGUEULE procuration à Monsieur AMBROZIEWICZ
- Madame D'HAENE procuration à Madame COTTRANT
- Monsieur GOSSELIN procuration à Madame DESENNE
- Monsieur MINGUET procuration à Monsieur FREMONT
- Madame BARGEL procuration à Monsieur COQUART

1) Appel des membres

2) Lecture de l'ordre du jour

3) Élection du Secrétaire de séance

Madame Claudine COTTRANT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

4) Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Le Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

5) Décisions municipales

Eclairage public :

La **décision n°2023-003** est relative à la réparation des installations d'éclairage public et des illuminations. Il s'avère nécessaire de souscrire un avenant n°1 avec la société INEO suite à l'achat et pose d'un projecteur LED pour un montant de 2 740 €HT.

Maintenance :

La **décision n°2023-004** est relative à la maintenance de l'horloge de la mairie. La proposition de la société PASCHAL a été retenue pour un montant de 220 € par an.

Mission d'assistance :

La **décision n°2023-005** est relative à la nécessité de réaliser une mission d'assistance dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales de locaux d'habitations. La proposition de la société ECOFINANCE a été retenue. Le montant forfaitaire de la prestation est de 5 000 €HT + une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées. Ces honoraires seront égaux à 45% du gain constaté au-delà de 5 000 €.

6) FINANCES

6-1) Compte administratif 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président »

Conformément au titre second, article 1er du règlement intérieur, la Présidence du Conseil Municipal lors de la présentation et vote du Compte Administratif est assurée par Madame Eliane BONTE, en tant que doyenne de l'assemblée.

Le compte administratif est présenté par Monsieur Dimitri COQUART.

Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur Jean Marc AMBROZIEWICZ, Maire de Lesquin.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer comme l'indique le tableau ci-après :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES (A)		2 390 734.96		0		2 390 734.96
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 445 002.71	8 364 618.44	12 476 209.51	13 643 043.72	20 921 212.22	22 007 662.16
RESULTATS DE L'EXERCICE (B)	80 384.27			1 166 834.21		1 086 449.94
RESULTATS DE CLOTURE CUMULE (A+B)		2 310 350.69		1 166 834.21		3 477 184.90
RESTES A REALISER	5 205 784.91	2 354 973.24			2 850 811.67	
RESULTATS DEFINITIFS AVANT AFFECTATION	540 460.98			1 166 834.21		626 373.23

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

6-2) Compte de gestion 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 du budget général, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
- Considérant que le Compte de Gestion 2022 présenté par Madame DESCAMPS, Receveur Percepteur, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville de LESQUIN :
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022.

6-3) Affectation de résultat 2022

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 166 834.21 €. L'excédent reporté s'élève à 0 € soit un résultat de + 1 166 834.21 €.

La section d'investissement dégage un déficit de 80 384.27 €. L'excédent reporté s'élève à 2 390 734.96 € soit un résultat de + 2 310 350.69 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement le résultat du budget 2022 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (ligne 001) : 2 310 350.69 €
- Excédent capitalisé (ligne 1068) : 1 166 834.21 €

6-4) Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre à 13 950 345,81 € en section de fonctionnement et à 9 247 259,46 € en section d'investissement est adopté avec 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur COULON).

6-5) Taux d'imposition 2023

Après avoir délibéré sur le budget primitif 2023, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

Foncier bâti : 47,43 %
Foncier non bâti : 47.21 %

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-6) Subventions aux associations

La liste des subventions attribuées aux associations municipales est fixée selon le tableau joint en annexe.

Les critères utilisés pour définir le montant attribué sont les suivants :

- Nombre d'adhérents
- Participation à l'animation de la commune
- Projets liés à l'utilisation de la subvention communale
- Projets liés à l'utilisation de la trésorerie
- Participation à la renommée de la commune
- Existence effective de l'association (assemblée générale réunie au cours de l'année écoulée)

Monsieur Coquart précise que les demandes du Basket Club et de l'association « Mémoires de Lesquin » seront examinées lors d'un prochain conseil municipal, les dossiers n'ayant pas été présentés dans les délais.

Madame Pennequin souhaite informer le conseil municipal du mécontentement de l'association du Brass Open, qui ne percevra pas de subvention cette année. Monsieur le maire précise que le président a été prévenu, et que la trésorerie de l'association permet d'organiser l'édition 2023.

Les élus en fonction au sein de bureaux d'associations qui ont sollicité une subvention municipale ne prennent pas part au vote : Monsieur Coquart, Madame Roman, Madame Baudoux et Madame Pillot.

Le nombre de votants passe de 28 à 24.

Le conseil municipal avec 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Coulon) approuve l'attribution des subventions aux associations.

6-7) Provisions pour créances irrécouvrables

L'article R 2321-2 du CGCT précise qu'une provision doit être constituée par l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme "douteuse" et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d'irrécouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l'objet d'une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l'intensité du risque.

Une analyse statistique des restes à recouvrer est effectuée selon l'état transmis par le trésor public afin d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision pour créances irrécouvrables

La commune de Lesquin, après analyse, a retenu un taux de 25% pour l'exercice 2021, 50% pour 2020 et 100% pour les exercices antérieurs à 2020.

Soit :

- Exercice 2021: montant des restes = 2 572.32 €, soit une provision estimée à 643.08 €
 - Exercice 2020: montant des restes = 1 206.35 €, soit une provision estimée à 603.18 €
 - Exercices antérieurs à 2020: montant des restes = 1 738 €, soit une provision estimée à 1 738 €
- Soit un total de 2 984.26 €

La provision pour créances irrécouvrables s'élève par conséquent à 2 984.26 €, montant qui sera inscrit à l'article 6817 du budget primitif 2023.

Il y a lieu de procéder à la reprise de la provision 2022 pour un montant de 2 629.81 €, montant qui sera inscrit à l'article 7817 du budget primitif 2023.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-8) Participation des communes au service instructeur

Le service instructeur mutualisé a délivré 777 autorisations d'urbanisme au cours de l'année 2022, pour les 13 communes adhérentes.

Le budget de fonctionnement se monte à 145 277 euros avec 3,5 équivalents temps plein pour assurer l'instruction des dossiers.

La somme est répartie entre les communes selon la population et la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon les données qui figurent dans l'étude annuelle sur la fiscalité locale réalisée par la MEL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes comme suit pour l'année 2023 :

- Anstaing :	4 919,16 €
- Bouvines :	2 505,21 €
- Chéreng :	9 773,30 €
- Emmerin :	9 499,24 €
- Fretin :	20 634,50 €
- Houplin-Ancoisne :	10 141,19 €
- Lannoy :	5 920,51 €
- Lesquin :	43 729,62 €
- Noyelles-lès-Seclin :	7 481,62 €
- Péronne-en-Mélantois :	3 221,78 €
- Sainghin-en-Mélantois :	16 316,33 €
- Tressin :	4 815,35 €
- Vendeville :	6 319,19 €

6-9) Tarifs camping 2023

Dans le cadre des accueils de loisirs organisés à la cabane d'Anne Sylvestre, un séjour en camping sera proposé sur le site de la base de loisirs d'Olhain dans le Pas de Calais, du 17 au 21 juillet pour 24 enfants.

Pour inscrire un enfant au mini-séjour camping, il est obligatoire qu'il soit inscrit et présent avant et /ou après le séjour, dans l'accueil de loisirs du mois concerné.

Il y a lieu de voter les tarifs pour la participation des familles, en tenant compte des nouvelles tranches 9 et 10.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

Tarifs du séjour "Camping" - Année 2023

QF	Tranches	Temps activités	Temps de restauration (Activités incluses)	Temps garderie (Péri-ALSH)	Coût global du séjour*
1	0 à 369	7,50 €	9,00 €	4,00 €	20,50 €
2	370 à 499	13,50 €	9,00 €	7,20 €	29,70 €
3	500 à 700	18,00 €	9,00 €	9,60 €	36,60 €
4	701 à 925	22,50 €	22,05 €	12,00 €	56,55 €
5	926 à 1250	28,50 €	24,75 €	15,20 €	68,45 €
6	1251 à 1575	33,00 €	27,45 €	17,60 €	78,05 €
7	1576 à 1900	39,00 €	30,15 €	20,80 €	89,95 €
8	1900 à 2249	43,50 €	32,85 €	23,20 €	99,55 €
9	2250 à 2600	48,00 €	35,55 €	25,60 €	109,15 €
10	Plus de 2600	52,50 €	38,25 €	28,00 €	118,75 €

Le tarif est doublé pour les extérieurs sauf les tranches 1, 2 et 3.

(Et sauf pour les enfants du personnel municipal et les enfants des enseignants des écoles de la commune).

Paiement possible avec les chèques vacances (ANCV) distribués par la CAF.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7- PERSONNEL

7-1) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de créer :

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, discipline danse jazz, à temps non complet à raison de 14 heures 00 hebdomadaires
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Huit postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Ce point est adopté à l'unanimité.

7-2) Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi d'instructeur des demandes d'autorisations d'occupation du sol, dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanismes pour les communes mutualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recrutement dans ce domaine et l'urgence de celui-ci pour la continuité de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'au moins d'une licence notamment dans l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ce point est adopté à l'unanimité.

7-3) Prime annuelle

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de réévaluer le montant de la prime annuelle versé aux agents et propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la prime annuelle à 1 450 euros

Les crédits correspondants soient 243 600 euros seront inscrits au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8)- DIVERS

8-1) Convention NOREVIE

La ville de Lesquin avait décidé, par délibération en date du 26 septembre 2018, de verser une subvention de 160 000 € pour la réalisation de 9 logements sociaux sur le site du café du stade. Deux versements de 60 000 € et 50 000 € ont déjà été effectués en mars 2018 et mars 2019 pour cette opération.

Le projet n'a pas abouti pour des questions de faisabilité et d'insertion paysagère.

La société NOREVIE s'est rendue propriétaire de la parcelle sise à Lesquin, cadastrée AE 459, en vue de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux de type béguinage.

La ville de Lesquin souhaite faciliter la réalisation de ce nouveau projet qui contribuera à atteindre le seuil de 25% de logements locatifs sociaux prévu par la loi SRU.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'assurer le développement du logement social sur son territoire, monsieur le maire propose au conseil municipal de verser à NOREVIE une subvention de 160 000 € destinée à compenser en partie la charge foncière de l'opération et le déficit opérationnel de celle-ci.

Cette subvention est versée en trois termes selon le calendrier suivant :

- Mars 2018 : 60 000 euros
- Mars 2019 : 50 000 euros
- Mars 2023 : 50 000 euros

Le conseil municipal, avec 27 voix pour une 1 abstention (Monsieur COULON) autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de cette subvention.

8-2) Convention de partenariat avec Ronchin et Lezennes pour la police municipale

Les agents de la police municipale de Lesquin sont équipés du TONFA. Ils doivent suivre une formation initiale et continue obligatoire.

Les polices municipales de Lesquin, Ronchin et Lezennes se sont associées pour l'organisation de cette formation.

Cette formation est dispensée par des moniteurs de la Police Nationale, formateurs TONFA et SELF DEFENSE qui possèdent toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de cette arme annexée à la 6^{ème} catégorie.

Les villes de Lesquin, Ronchin et Lezennes prennent respectivement en charge le coût total de la formation de 510 €TTC (2 séances de 3 heures), réparti au prorata du nombre d'agents des 3 villes.

Le coût pour la ville de Lesquin sera de 255 €TTC pour les 6 agents.

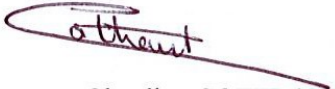
Un tableau récapitulatif des vacations effectuées sera établi par le responsable de chaque police municipale, validé par le formateur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque ville afin de rédiger un mandat de paiement.

Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une ou l'autre des trois villes selon les disponibilités des équipements sportifs mis à la disposition des polices municipales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Ronchin et Lezennes pour l'organisation de cette formation.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,



Claudine COTTRANT